



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 014**

**ATELIERS POP-UP ANIMÉS PAR JULIA SPIERS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-5,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

**Considérant** que la commune s'engage en faveur d'une programmation culturelle riche, diversifiée et de qualité à destination du public tabernacien ;

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes participe pleinement à cet engagement par une programmation annuelle ;

**Considérant** que Julia Spiers se propose, dans le cadre de la programmation 2023/2024, d'assurer la réalisation de quatre (4) ateliers pop-up pour le public de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant de 940 € TTC (NEUF CENT QUARANTE EUROS TTC) ;

**Considérant** que ces ateliers auront lieu les mercredis 24 janvier, 28 février, 13 mars et 24 avril 2024 de 15h00 à 17h00 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240116-DT12024-014-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 JAN. 2024

Publication le : 22 JAN. 2024

**Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny**

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de Madame Julia Spiers ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de signer le devis valant contrat proposé par Madame Julia Spiers ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La réalisation d'ateliers pop-up à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, telle que proposé par devis valant contrat et les éventuels avenants est signée avec Julia Spiers, domiciliée 27 avenue Gambetta à Paris (75020).

SIRET : 795 124 197 00026

### **Article 2** :

Le montant du contrat est de 940 euros TTC (NEUF CENT QUARANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro à l'issue des ateliers.

### **Article 3** :

Les ateliers auront lieu à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny, aux dates et horaires suivants : les mercredis 24 janvier, 28 février, 13 mars et 24 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 16 janvier 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**